

RÈGLEMENT MRC-195

Règlement modificatif du règlement no 288 modifiant la situation
du cours d'eau Branche Sud de la Rivière des Saults.

Situé en les Municipalités de St-Cyrille-de-Wendover et de St-Lucien.

Vu l'article 454 du nouveau Code municipal;

Vu l'avis de motion à l'effet du présent règlement, donné à l'assemblée régulière du conseil de la MRC de Drummond, tenue le 5 mars 1997;

Vu la convocation des intéressés par avis public, publiée dans les Municipalités intéressées, conformément au Code municipal;

Vu la déclaration de juridiction concernant le cours d'eau;

En conséquence,

SUR PROPOSITION DE Doris St-Jean
APPUYÉE PAR Émilien Guilmette

Il est ordonné et statué par le règlement modificatif suivant **MRC-195** ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1ER
SITUATION DU COURS D'EAU

L'article 1 (situation du cours d'eau) du règlement no 288 adopté le 13 juin 1979, par le Conseil du Comté de Drummond, sera abrogé et remplacé par ce qui suit:

Le cours d'eau Branche Sud de la Rivière des Saults aura son origine dans la Municipalité régionale de comté de Drummond, en la Municipalité de St-Lucien, dans le rang IV, à la ligne des lots 15 et 16, à environ 8.0 arpents au S.O. du chemin 4ième, 5ième rang, coulera vers le Nord à travers le lot 15 en son coin est, à travers le chemin 4ième, 5ième rang, dans le rang V, à travers un coin du lot 15, les lots 14 et 13, en la Municipalité de St-Cyrille-de-Wendover, dans le rang V, sur le lot 12 où il se déversera dans la Rivière des Saults.

ARTICLE 2
DIMENSIONS, PENTES ET TALUS

Non modifié.

ARTICLE 3
EXÉCUTION DES TRAVAUX

Non modifié.

ARTICLE 4
RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Non modifié sauf l'ajout du paragraphe suivant :

Les coûts du présent règlement sont entièrement à la charge de L. & S.Cranberry L.P..

ARTICLE 5
PONTS, CLÔTURES ET AUTRES OUVRAGES

Non modifié.

ARTICLE 6
DISPOSITIONS FINALES

Toutes les dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement, sont et demeurent abrogées.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.
ADOPTÉ

Signé: Bernard P. Boudreau
Bernard P. Boudreau
préfet

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : 2 avril 1997

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 3 avril 1997

RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc4317/97

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier